|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** | Description: Description: !UNLOGO | |  | Description: E:\Logos\UNESCO (black).jpg | FAO-LOGO |  | **BES** |
|  |  | | | | | **IPBES**/8/6 | |
|  | | [**Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**](http://unterm.un.org/DGAACS/unterm.nsf/WebView/89752D0EE42F5EDF852575EC006B64B1?OpenDocument) | | | | Distr. générale  17 mars 2021  Français  Original : anglais | |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale   
scientifique et politique sur la biodiversité   
et les services écosystémiques

Huitième session

En ligne, 14–24 juin 2021

Point 7 c) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Évaluation des connaissances : travaux concernant les liens d’interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques et collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat

Travaux sur la biodiversité et les changements climatiques et collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat

Note du secrétariat

Introduction

1. Dans sa décision IPBES-7/1, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a adopté le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030. Dans le cadre de l’objectif 1 de ce programme de travail, la Plénière a inclus quatre produits, dont un document technique sur les liens d’interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques.
2. Dans la même décision, la Plénière a approuvé l’élaboration d’un document technique sur la biodiversité et les changements climatiques fondé sur les documents auxquels renvoient les rapports d’évaluation établis par la Plateforme ou y figurant et, de manière exceptionnelle, sur les rapports d’évaluation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC). Le document informera, entre autres, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième réunion et la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-sixième session, par le biais du document technique devant être produit, conformément au processus de validation des documents techniques, qui figure dans les procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[2]](#footnote-2), et sur la base de la note de cadrage du document technique[[3]](#footnote-3).
3. À cette fin, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive d’étudier, en collaboration avec le secrétariat du GIEC, les activités conjointes pouvant être mises en œuvre dans les domaines de la biodiversité et des changements climatiques, y compris la possibilité d’élaborer conjointement le document technique mentionné plus haut, et de lui faire rapport, à sa huitième session, sur les débats concernant les autres activités conjointes potentielles et les produits liés à la biodiversité et aux services écosystémiques ainsi qu’aux changements climatiques, en précisant les incidences en termes de temps et de ressources. La Plénière a également prié la Secrétaire exécutive de transmettre rapidement la décision au secrétariat du Groupe d’experts.
4. La section I de la présente note fournit des informations relatives à l’atelier sur la biodiversité et les changements climatiques coparrainé par la Plateforme et le GIEC, tandis que la section II décrit les formes potentielles de collaboration avec le GIEC. Un projet de décision sur ces sujets est présenté dans la note du secrétariat sur les projets de décision pour la huitième session de la Plénière (IPBES/8/1/Add.2).

I. Atelier coparrainé sur la biodiversité et les changements climatiques

1. La Secrétaire exécutive de l’IPBES a transmis les éléments pertinents de la décision IPBES-7/1 au Secrétaire du GIEC le 5 mai 2019, avant la quarante-neuvième session du GIEC, qui s’est tenue à Kyoto (Japon) du 8 au 12 mai 2019.
2. Au cours de la quarante-neuvième session du GIEC, certains gouvernements ont soulevé la question de la collaboration entre le GIEC et l’IPBES, mais le Groupe d’experts ne s’est pas prononcé sur cette question.
3. À sa cinquantième session, tenue à Genève du 2 au 6 août 2019, le GIEC a examiné la question de la collaboration entre le Groupe d’experts et l’IPBES au titre du point 5 de son ordre du jour, « Questions diverses ». Le Secrétaire adjoint du GIEC a rappelé la décision de la Plénière de l’IPBES et a noté qu’il existait de nombreuses possibilités d’accroître la collaboration entre l’IPBES et le Groupe d’experts et que cet accroissement présentait un grand intérêt, mais que conformément à la décision de la Plénière, le calendrier des travaux rendait cette tâche extrêmement difficile pour le Groupe d’experts. Le Président du GIEC a conclu en renvoyant la question au secrétariat du Groupe d’experts afin de poursuivre la préparation en consultation avec le secrétariat de l’IPBES, les résultats devant être présentés au Bureau du GIEC pour examen à sa cinquante-septième session, qui doit se tenir à Singapour les 24 et 25 octobre 2019.
4. À l’issue de consultations informelles, au cours desquelles la possibilité de tenir un atelier coparrainé est apparue comme un compromis possible, le Bureau de l’IPBES a examiné la question. Il a conclu que l’élaboration d’un document technique conjoint n’était pas envisageable en raison de la charge de travail du Groupe d’experts et du fait que la décision de la Plénière de l’IPBES exigeait que le document technique soit disponible à temps pour la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui devait se tenir en octobre 2020, tandis que le GIEC n’aurait pas l’occasion d’approuver l’élaboration d’un document technique conjoint avant sa cinquante-deuxième session, qui devait se tenir en février 2020.
5. Le Bureau de l’IPBES a également conclu que l’élaboration d’un document technique par l’IPBES seule entre octobre 2019 et septembre 2020 et l’organisation d’un atelier coparrainé au début de 2020 pourraient entraîner une duplication des efforts. Il a par conséquent accepté l’organisation d’un atelier coparrainé avec le GIEC, conformément à la section 6.2 des procédures d’établissement des produits de la Plateforme, sur les ateliers coparrainés. Le Bureau a noté que le rapport de l’atelier contribuerait au processus de cadrage pour l’évaluation des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé, qui faisait partie du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, approuvé dans la décision IPBES-7/1.
6. Le Bureau du GIEC, à sa cinquante-septième session, a accepté le principe d’un atelier coparrainé sur le thème de la biodiversité et des changements climatiques et a chargé les coprésidents du Groupe de travail II du GIEC, en étroite collaboration avec les coprésidents des Groupes de travail I et III, d’étudier les modalités d’un atelier coparrainé avec le secrétariat de l’IPBES. Il a également chargé le Comité exécutif du Groupe d’experts de l’approbation de ces modalités. La note de cadrage relative à l’atelier coparrainé, qui figure dans la note de cadrage sur les activités conjointes du GIEC et de l’IPBES (IPCC-LII/INF.7), a été présentée par l’un des coprésidents du Groupe de travail II au GIEC, à sa cinquante-deuxième session, tenue à Paris en février 2020. Le GIEC a pris note des informations communiquées.
7. L’atelier devait initialement se tenir du 12 au 14 mai 2020, sous l’égide du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, avec un appui supplémentaire fourni par la Norvège, et les préparatifs se sont déroulés en conséquence.
8. L’atelier a été dirigé par un comité de pilotage scientifique composé de 12 membres, six choisis par le GIEC et six par le Groupe d’experts multidisciplinaire de l’IPBES.   
   À sa quatorzième réunion tenue en janvier 2020, le Groupe d’experts multidisciplinaire a désigné les experts suivants pour représenter l’IPBES au sein du comité directeur scientifique, avec Robert Scholes comme un des deux coprésidents :
   1. Robert Scholes, Université du Witwatersrand, Johannesburg (Afrique du Sud)   
      (coprésident, Évaluation par l’IPBES de la dégradation et de la restauration des sols) ;
   2. Sandra Díaz, Université nationale de Córdoba (Argentine) (ancienne membre du Groupe d’experts multidisciplinaire de l’IPBES ; coprésidente, Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l’IPBES) ;
   3. Markus Fischer, Université de Berne (Suisse) (membre du Groupe d’experts multidisciplinaire de l’IPBES ; coprésident, Évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l’Europe et l’Asie centrale) ;
   4. Shizuka Hashimoto, Université de Tokyo (Japon) (membre du Groupe d’experts multidisciplinaire de l’IPBES) ;
   5. Sandra Lavorel, Centre national de la recherche scientifique (France) (membre du Groupe d’experts multidisciplinaire de l’IPBES) ;
   6. Ning Wu, Académie chinoise des sciences (Chine) (membre du Groupe d’experts multidisciplinaire de l’IPBES).
9. Le GIEC a désigné les experts suivants au Comité directeur scientifique, avec Hans-Otto Pörtner comme un des deux coprésidents :
   1. Hans-Otto Pörtner, Institut Alfred Wegener (Allemagne), (coprésident du Groupe de travail II du GIEC) ;
   2. Edvin Aldrian, Agence pour l’évaluation et l’application de la technologie (Indonésie), (coprésident du Groupe de travail I du GIEC) ;
   3. Ramon Pichs Madruga, Centre d’études de l’économie mondiale (Cuba), (coprésident du Groupe de travail III du GIEC ; membre de l’équipe spéciale de l’IPBES sur les scénarios et les modèles) ;
   4. Camille Parmesan, Université de Plymouth (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord), (auteure principale chargée de la coordination, sixième rapport d’évaluation du GIEC ; membre du Groupe de travail II du GIEC) ;
   5. Debra Roberts, Sustainable and Resilient City Initiatives Unit, eThekwini Municipality, Durban (Afrique du Sud), (coprésidente du Groupe de travail II du GIEC) ;
   6. Alex Rogers, Université d’Oxford (Royaume-Uni).
10. Une cinquantaine d’experts, choisis par le Comité de pilotage scientifique avec une représentation égale des communautés du GIEC et de l’IPBES, ont participé à l’atelier. En outre, deux membres du Bureau du GIEC et deux de celui de l’IPBES ont participé à l’atelier en tant qu’observateurs. Les participants choisis par l’IPBES l’ont été à partir de la liste des experts qui avaient indiqué dans leur profil IPBES qu’ils possédaient des compétences dans les domaines de la biodiversité et des changements climatiques. Le Comité directeur scientifique a tenu une téléconférence le 6 mars 2020 et a arrêté définitivement son choix d’experts le 16 avril 2020.   
    La liste des participants à l’atelier figure sur le site Web de l’IPBES à l’adresse <https://ipbes.net/biodiversity-climatechange/participants> et dans une annexe au rapport de l’atelier.
11. En avril 2020, le Comité directeur scientifique, en consultation avec le Bureau de l’IPBES et les gouvernements apportant un appui à l’atelier, a décidé, au vu de la pandémie de coronavirus (COVID-19), de reporter l’atelier prévu pour le 12 au 14 mai 2020. Il a été décidé qu’il aurait lieu en ligne du 14 au 17 décembre 2020. Du fait qu’il prendrait la forme d’un atelier en ligne, des préparatifs approfondis ont été menés sous la direction du comité de pilotage scientifique.
12. Lors de l’ouverture de l’atelier, le 14 décembre 2020, des déclarations ont été faites par Zac Goldsmith, Ministre d’État pour le Pacifique et l’environnement et Ministre de l’environnement, de l’alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni ; Maren Hersleth Holsen, Secrétaire d’État, Ministère du climat et de l’environnement, Norvège ; Ana María Hernández Salgar, Présidente de l’IPBES ; et Hoesung Lee, Président du GIEC. Au cours de l’atelier, les participants ont examiné les thèmes définis dans la note de cadrage de l’atelier, notamment les impacts sur la biodiversité et les risques qu’elle encourt, les contributions de la nature aux populations et à la qualité de vie selon les changements climatiques futurs plausibles ; la rétroaction entre les changements plausibles de la biodiversité et les caractéristiques et évolutions du climat ; les possibilités d’atteindre les objectifs liés à la fois aux changements climatiques et à la biodiversité et les risques que poserait l’examen séparé de ces questions, y compris les possibilités offertes et les problèmes et les risques posés à la biodiversité par les options en matière d’atténuation et d’adaptation aux changements climatiques, les contributions de la nature aux populations et à la qualité de vie ; les effets de la conservation de la biodiversité et des modes d’exploitation durables sur les émissions de gaz à effet de serre ; les synergies, les arbitrages et l’efficacité des politiques et structures de gouvernance adoptées face au double problème des changements climatiques et de l’érosion de la biodiversité ; et les principales incertitudes scientifiques. L’atelier s’est terminé le 17 décembre 2020.
13. On trouvera les comptes rendus de l’atelier dans le document IPBES/8/INF/20.

II. Formes de collaboration potentielles avec le GIEC

1. Dans sa décision IPBES-7/1, la Plénière a demandé à la Secrétaire exécutive d’étudier, en collaboration avec le secrétariat du GIEC, les activités conjointes pouvant être mises en œuvre dans les domaines de la biodiversité et des changements climatiques. En raison de la situation difficile causée par la pandémie de COVID-19 et de l’accent mis sur l’organisation de l’atelier coparrainé, il n’a pas encore été possible d’aborder la question de la collaboration future.
2. Il est de plus en plus reconnu qu’il faut faire face conjointement à la perte de biodiversité et aux changements climatiques pour garantir des solutions durables. Ainsi, il a été indiqué dans le rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (*Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*) établi par l’IPBES que les forêts, les autres types d’écosystème et les sols, s’ils étaient correctement protégés et mieux gérés, pourraient contribuer à atténuer les changements climatiques, mais aussi que, en raison de la transformation des habitats, les mesures d’atténuation terrestres à grande échelle nécessaires pour maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 2°C pourraient représenter une menace majeure pour les plantes et les animaux.
3. Les activités de collaboration permettraient au GIEC et à l’IPBES d’apprendre l’un de l’autre. Tandis que le GIEC a plus de 30 ans d’expérience, l’IPBES a mis en œuvre de nouvelles approches, par exemple dans ses travaux sur la reconnaissance et l’utilisation des savoirs autochtones et locaux.
4. Le secrétariat de l’IPBES a mis en évidence plusieurs options théoriques visant à explorer avec le GIEC une collaboration plus poussée. Les produits générés par l’IPBES et le Groupe d’experts et les procédures relatives à leur élaboration sont souvent similaires. Les formes potentielles de collaboration, dont les exigences diffèrent en ce qui concerne les procédures, le financement et les délais, sont examinées dans les sections qui suivent. On peut envisager d’accompagner toutes les activités d’efforts conjoints de communication et d’information, afin de favoriser l’utilisation de tout produit en résultant.

A. Évaluation conjointe

1. Les procédures d’élaboration des évaluations du GIEC et de l’IPBES sont fort similaires. D’un point de vue procédural, il pourrait donc être possible pour le GIEC et l’IPBES d’élaborer conjointement une évaluation. Le rapport d’évaluation résultant devrait être approuvé (résumé pour les décideurs) et accepté (chapitres) par le GIEC et la Plénière de l’IPBES.
2. Les exigences procédurales d’une évaluation conjointe comprendraient l’adoption par le GIEC et la Plénière de l’IPBES de décisions substantiellement identiques comprenant les suivantes :
   1. Décisions approuvant un processus de cadrage conjoint pour l’évaluation ;
   2. Décisions approuvant les modalités de la sélection conjointe d’experts visant à aider au cadrage, à l’organisation conjointe du processus de cadrage et à l’examen et à l’approbation conjoints du rapport de cadrage par le GIEC et la Plénière de l’IPBES ;
   3. Décisions approuvant le rapport de cadrage ;
   4. Décisions d’entreprendre l’évaluation ;
   5. Décisions approuvant les modalités de la sélection conjointe des experts en évaluation, de l’organisation conjointe du processus d’évaluation, y compris les périodes d’examen, et de l’examen et de l’approbation conjoints du résumé à l’intention des décideurs et de l’acceptation des chapitres par le GIEC et la Plénière de l’IPBES ;
   6. Une décision approuvant le résumé à l’intention des décideurs et acceptant les chapitres.
3. La production d’une évaluation conjointe durerait au moins cinq ans, à l’inclusion des étapes suivantes :
   1. Année 1 : Adoption par le GIEC et la Plénière de l’IPBES, lors de leurs sessions respectives tenues séparément, de décisions substantiellement identiques comprenant les suivantes :
      1. Décisions de tenir des sessions extraordinaires conjointes du GIEC et de la plénière de l’IPBES environ 14 mois plus tard, ou de programmer des sessions ordinaires du GIEC et de la Plénière de l’IPBES environ 14 mois plus tard, en parallèle ou l’une à la suite de l’autre, et de les organiser de manière à pouvoir tenir des réunions conjointes au cours de ces sessions ;
      2. Décisions relatives à la création d’un groupe conjoint ayant pour mandat d’élaborer un rapport de cadrage initial, un ensemble de modalités pour un processus de cadrage conjoint et un ensemble de modalités pour un processus d’évaluation conjoint, sur la base des procédures respectives du GIEC et de l’IPBES, pour examen par le GIEC et la Plénière de l’IPBES lors de la session extraordinaire conjointe ou des réunions conjointes tenues au cours des sessions ordinaires ;
   2. Année 2 : Sessions extraordinaires conjointes du GIEC et de la Plénière de l’IPBES, ou sessions plénières du GIEC et de l’IPBES organisées en parallèle ou l’une à la suite de l’autre, afin que les réunions conjointes soient en mesure :
      1. D’approuver le cadrage de l’évaluation sur la base du rapport de cadrage initial élaboré par le groupe conjoint ;
      2. D’approuver les modalités d’un processus de cadrage conjoint et d’un processus d’évaluation conjoint élaborés par le groupe conjoint ;
   3. Année 3 : Sessions extraordinaires conjointes du GIEC et de la Plénière de l’IPBES, ou sessions ordinaires du Groupe d’experts et de la Plénière de l’IPBES, organisées en parallèle ou l’une à la suite de l’autre, permettant de tenir des réunions conjointes pour approuver le rapport de cadrage et le commencement de la réalisation de l’évaluation ;
   4. Année 6 : Sessions extraordinaires conjointes du GIEC et de la Plénière de l’IPBES, ou sessions du Groupe d’experts et de la Plénière de l’IPBES organisées en parallèle ou l’une à la suite de l’autre, permettant de tenir des réunions conjointes pour approuver le résumé destiné aux décideurs et accepter les chapitres de l’évaluation.
4. En ce qui concerne le calendrier possible, une évaluation pourrait être menée à bien dans le cadre du programme de travail glissant de l’IPBES jusqu’en 2030 et du septième cycle d’évaluation du GIEC, à temps pour l’élaboration de tout objectif ou cible pour l’après-2030. Par exemple, si le rapport de cadrage est examiné en 2026, le rapport d’évaluation pourra l’être en 2029.
5. Le coût de l’élaboration d’une évaluation conjointe comprendrait les ressources nécessaires pour une évaluation triennale, trois sessions extraordinaires du GIEC et de la Plénière de l’IPBES ou des réunions supplémentaires des sessions ordinaires du GIEC ou de la Plénière de l’IPBES organisées l’une à la suite de l’autre, ainsi que de réunions supplémentaires, telles que les réunions conjointes du Bureau du GIEC et du Groupe d’experts multidisciplinaire et du Bureau de l’IPBES, visant à coordonner l’évaluation, si elles devaient se tenir en présentiel.

B. Document technique conjoint

1. Les procédures d’élaboration des documents techniques sont quasiment identiques dans le cadre du GIEC et de l’IPBES. D’un point de vue procédural, il pourrait donc être possible pour le GIEC et l’IPBES d’élaborer conjointement un document technique. Les coprésidents et les auteurs principaux du rapport établiraient la version finale du document technique conjoint, en consultation avec le Groupe d’experts multidisciplinaire de l’IPBES et l’organe compétent du GIEC faisant office de comité de rédaction, sans examen par le GIEC et la Plénière de l’IPBES.
2. Les exigences procédurales relatives à l’élaboration d’un document technique conjoint comprendraient l’adoption par le GIEC et la Plénière de l’IPBES, lors de leurs sessions respectives tenues séparément, de décisions substantiellement identiques comprenant les suivantes :
   1. Décisions portant approbation de l’élaboration d’un document technique conjoint sur un sujet spécifique ;
   2. Décisions prévoyant les modalités de la sélection conjointe d’experts et l’élaboration et l’établissement de la version finale du document.
3. La production d’un document technique durerait au moins trois ans, à l’inclusion des étapes suivantes :
   1. Année 1 : Adoption par le GIEC et la Plénière de l’IPBES, lors de leurs sessions respectives tenues séparément, de décisions substantiellement identiques comprenant les suivantes :
      1. Décisions approuvant l’élaboration d’un document technique conjoint sur un sujet spécifique ;
      2. Décisions donnant mandat à leurs organes subsidiaires respectifs de parvenir à un accord sur les modalités de la sélection conjointe d’experts et de l’élaboration et de l’établissement de la version finale du document ;
   2. Année 2 : Sélection des experts, constitution d’un comité de rédaction, accord sur la portée du document technique par les organes subsidiaires et début de l’élaboration du document ;
   3. Année 3 : Révision externe et établissement de la version finale du document par des experts en consultation avec le comité de rédaction.
4. En ce qui concerne le calendrier possible, un document technique pourrait être élaboré après l’achèvement de certaines parties du septième rapport d’évaluation du GIEC et des évaluations des interactions et des changements transformateurs de l’IPBES, par exemple entre 2025 et 2028.
5. Le coût de l’élaboration d’un document technique conjoint comprendrait les ressources nécessaires à l’organisation de trois réunions d’experts, si elles devaient se tenir en présentiel.

C. Atelier coparrainé

1. Les procédures relatives aux ateliers coparrainés dans le cadre du GIEC et de l’IPBES sont quasiment identiques, et un premier atelier coparrainé a eu lieu en décembre 2020, comme indiqué dans la section I de la présente note. La décision de tenir un atelier coparrainé peut être prise par le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire de l’IPBES et l’organe compétent du GIEC. La version finale du compte rendu d’un atelier de ce type est établie sous la direction du comité directeur scientifique de l’atelier, sans examen par le GIEC et la Plénière de l’IPBES.
2. Les exigences procédurales pour les ateliers coparrainés comprendraient l’adoption par les organes compétents du GIEC et par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau de l’IPBES de décisions substantiellement identiques comprenant les suivantes :
   1. Décisions visant à déterminer qu’un atelier coparrainé fournirait un appui aux activités approuvées par la Plénière ;
   2. Décisions d’organiser un atelier coparrainé ;
   3. Décisions concernant les modalités de la sélection conjointe d’experts, l’organisation de l’atelier et l’élaboration du rapport de l’atelier ;
3. L’organisation d’un atelier coparrainé durerait au minimum un an et comprendrait les étapes suivantes :
   1. Adoption par les organes compétents du GIEC et par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau de l’IPBES des décisions distinctes mais substantiellement identiques comprenant les suivantes :
      1. Décisions déterminant que l’atelier coparrainé fournit un appui à une activité approuvée par le GIEC et la Plénière de l’IPBES ;
      2. Décisions d’organiser un atelier coparrainé ;
      3. Décisions établissant un comité directeur scientifique.
   2. La sélection des experts, l’accord sur la portée, le programme et l’organisation de l’atelier et l’établissement de la version finale du rapport de l’atelier par le comité de pilotage scientifique.
4. Le coût de la tenue d’un atelier coparrainé comprendrait les ressources nécessaires à la tenue d’une réunion d’experts, si celle-ci devait se dérouler en présentiel.

D. Groupe de liaison

1. Il n’existe pas de procédures spécifiques dans le cadre du GIEC ou de l’IPBES concernant l’établissement d’un groupe de liaison entre le GIEC et l’IPBES.
2. Les exigences procédurales pour la création d’un groupe de liaison comprendraient l’adoption par le GIEC et la Plénière de l’IPBES de décisions substantiellement identiques comprenant les suivantes :
3. Décision de créer (premier organe prenant la décision) le groupe de liaison ou d’approuver sa création (deuxième organe prenant la décision) et de définir sa composition ;
4. Décisions énonçant le mandat du groupe de liaison.
5. Le délai requis serait au minimum d’un an, à l’inclusion des étapes suivantes :
   1. Adoption par le GIEC et la Plénière de l’IPBES de décisions distinctes comprenant les suivantes :
      1. Décision d’établir (première décision) ou de rejoindre (deuxième décision) le groupe de liaison, définissant ou acceptant sa composition ;
      2. Décision invitant les organes subsidiaires du GIEC et la Plénière de l’IPBES à convenir du mandat du groupe de liaison.
   2. Constitution du groupe de liaison.
6. Les ressources requises pour le groupe de liaison varieraient selon qu’il se réunirait en présentiel ou en ligne et selon le nombre de réunions par période intersessions.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/8/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 4. [↑](#footnote-ref-2)
3. IPBES/7/6, appendice II, sect. II. [↑](#footnote-ref-3)